

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine

Bordeaux, le 18 NOV. 2016

Mission Évaluation Environnementale

Pôle projets

Site de Bordeaux

**Projet de crématorium  
Commune de BIGANOS (33)**

**Avis de l'autorité administrative de l'État  
compétente en matière d'environnement**  
(article L. 122-1 et suivants du Code de l'Environnement)

**Avis 2016-688**

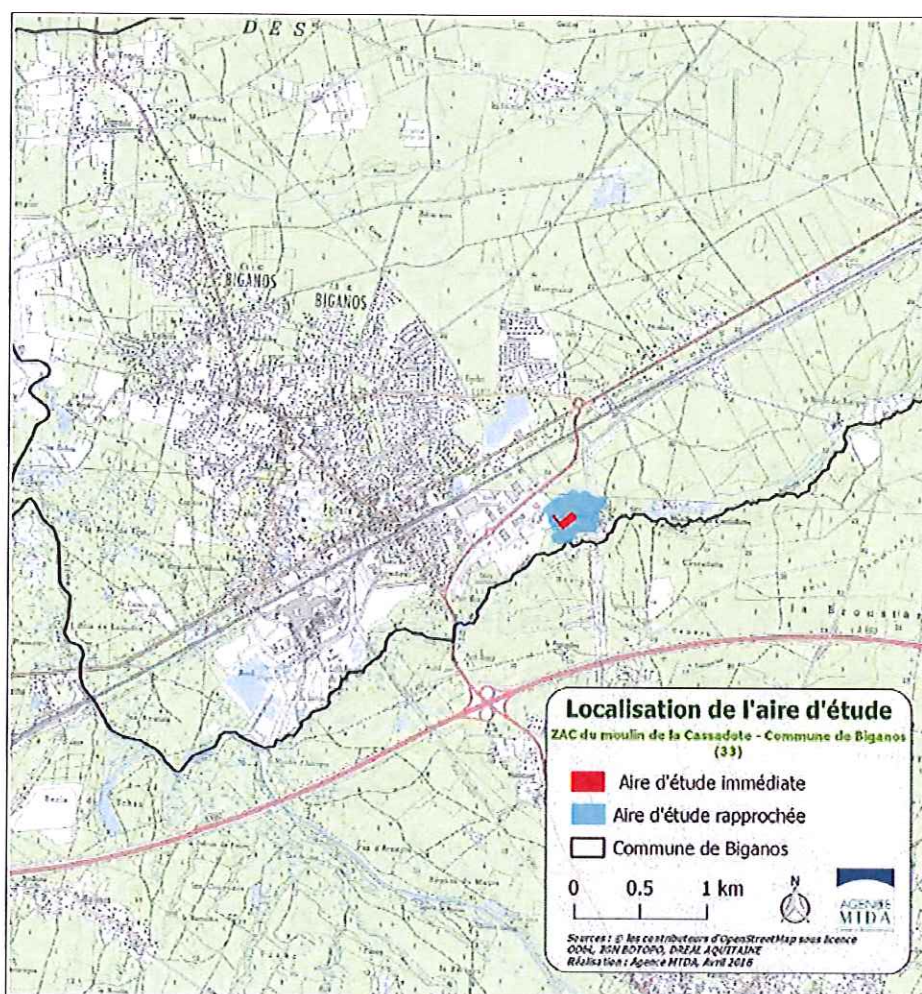
*L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation.*

<b>Localisation du projet :</b>	Commune de Biganos
<b>Demandeur :</b>	Commune de Biganos
<b>Procédure principale :</b>	Autorisation
<b>Autorité décisionnelle :</b>	Préfet de la Gironde
<b>Date de saisine de l'Autorité environnementale :</b>	20 septembre 2016
<b>Date de la contribution départementale :</b>	28 octobre 2016

## Principales caractéristiques du projet.

Le projet objet de la demande d'autorisation porte sur la création d'un crématorium, localisé au niveau de la Zone d'Aménagement Concerté de la Cassadote sur la commune de Biganos (lot 10 bis constitué des parcelles cadastrales BO 221, BO 226 et BO 236).

La localisation du projet (en rouge) est présentée ci-après :



Cartographie extraite du dossier

Le projet est soumis à étude d'impact en application de la rubrique n° 52 du tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement relative à la création ou l'extension de crématoriums. Cette étude d'impact est soumise à avis de l'Autorité environnementale, objet du présent document.

### I – Analyse du caractère complet du dossier.

Le contenu de l'étude d'impact transmise à l'Autorité environnementale intègre les éléments requis par les dispositions de l'article R. 122-5 du Code de l'environnement.

### II – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient.

#### II.1 Analyse du résumé non technique.

L'étude d'impact comprend un résumé non technique clair et synthétique.

#### II.2 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement.

L'analyse de l'état initial de l'environnement aborde l'ensemble des thématiques de l'environnement. Les principaux éléments sont rappelés ci-dessous.

Concernant **le milieu physique**, le projet s'implante au sein du bassin versant de la vallée de la Leyre, à proximité du ruisseau du Lacanau qui constitue un affluent de l'Eyre. Des investigations ont permis de mettre en évidence la présence de zones humides dans l'emprise de l'aire d'étude rapprochée (cf. cartographie des zones humides en page 34). Le secteur d'étude est, par ailleurs,

concerné par un risque de remontée de nappe située relativement proche de la surface. Plusieurs captages pour alimentation en eau potable sont également présents à proximité du site (le projet est toutefois situé en dehors de leur périmètre de protection associé). Il est également à noter que le site d'étude est soumis à des vents Nord/Nord-Est mais aussi venant de l'Ouest (enjeu à prendre en compte au regard de la nature du projet).

Concernant **le milieu naturel**, le projet s'implante à proximité immédiate (60 m) du site Natura 2000 des Vallées de la Grande et de la Petite Leyre, et non loin (3,7 km) des sites Natura 2000 liés au bassin d'Arcachon. Ces sites présentent une grande richesse écologique. Plusieurs investigations de terrain ont permis d'identifier les habitats naturels, la faune et la flore présentes au niveau du site d'implantation du projet. Ces éléments font l'objet de cartographies de synthèse, en pages 73, 78 et 91. Il est à noter la présence d'une espèce floristique protégée, le Lotier grêle. Les principaux enjeux de la zone du projet pour la faune sont liés à leur utilisation potentielle par l'Engoulevent d'Europe, mais surtout à la proximité de milieux (zones humides et boisements alluviaux du ruisseau du Lacanau) présentant une grande sensibilité.

Concernant **le milieu humain et le paysage**, le projet s'implante au sein d'une zone d'activités (ZAC de la Cassadotte). Les risques naturels présents sur le site ont été identifiés, dont notamment le risque feux de forêt qui fait l'objet sur Biganos d'un plan de prévention des risques (projet en secteur jaune orange, autorisé avec prescriptions). L'étude intègre également une analyse paysagère du site permettant d'apprécier les enjeux du site.

### ***II.3 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation.***

L'analyse des impacts et la présentation des mesures abordent l'ensemble des thématiques de l'environnement.

Concernant **le milieu physique**, les incidences potentielles restent limitées au regard de la nature du projet. Le projet intègre plusieurs mesures d'évitement et de réduction listées, en page 197 et suivantes. Il est en particulier relevé les mesures préventives en phase chantier, la limitation des particules en suspension, la gestion des eaux pluviales, la gestion de la qualité des eaux.

Concernant **le milieu naturel**, le porteur de projet a privilégié l'évitement des secteurs sensibles identifiés dans l'analyse de l'état initial de l'environnement. Il ressort toutefois un impact résiduel sur deux stations de Lotier grêle. Dès lors, le projet **devra faire l'objet d'une demande de dérogation au titre des espèces protégées**. Les incidences sur la faune restent faibles, du fait de l'évitement des secteurs sensibles. Le projet intègre à bon escient la mise en défens des milieux sensibles en phase travaux, la réalisation des travaux prenant en compte les périodes favorables pour la faune, le balisage du chantier, la mise en place de clôtures adaptées pour la petite faune, les précautions pour le débroussaillage, la gestion différenciée des espaces verts, ainsi que le suivi des travaux par un écologue.

Le porteur de projet a également privilégié l'évitement de la zone humide située en partie nord du site. Au regard toutefois de la proximité de cette dernière, il conviendra de prévoir un suivi en phase chantier de la zone humide évitée, afin de garantir sa pérennité.

Concernant **le milieu humain**, l'étude d'impact intègre, en page 174 et suivantes, une analyse des incidences du projet sur la qualité de l'air et la santé humaine, intégrant notamment une évaluation des risques sanitaires en évaluant les effets potentiels des rejets atmosphériques sur la santé des populations. Cette analyse permet de démontrer le respect des seuils réglementaires, notamment au niveau des habitations. Il y aurait toutefois lieu de confirmer la bonne localisation des habitations prises en compte dans l'analyse, les cartographies en page 7 pointant des habitations a priori non prises en compte dans l'étude (cartographie page 261).

En matière de paysage, des photomontages auraient permis au public de mieux apprécier les choix architecturaux retenus pour les bâtiments.

En matière d'incendie, il est relevé l'engagement du porteur de projet d'appliquer les recommandations des services en charge de la défense incendie (notamment débroussaillage dans un rayon de 50 m). Conformément aux prescriptions du plan de prévention, il conviendra de maintenir cette bande de 50 m inconstructible.

### ***II.4 Justification et présentation du projet d'aménagement.***

La justification du projet est présentée. Le projet répond à une forte demande, dans un territoire couvert par des crématoriums existants (Montussan, Mérignac) restant relativement éloignés.

Le site prévu est localisé à proximité d'espaces naturels, dans un secteur relativement éloigné des secteurs d'habitat. Cette partie n'appelle pas d'observations particulières.

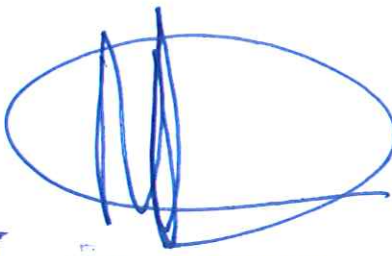
### **III – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale : qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement.**

L'analyse de l'état initial de l'environnement est traitée de manière satisfaisante et permet de faire ressortir les principaux enjeux environnementaux du site, dont la présence de secteurs sensibles d'un point de vue écologique en périphérie du site.

Le porteur de projet a privilégié la démarche d'évitement, de réduction, voire de compensation sur les différentes thématiques de l'environnement. Il ressort toutefois que le projet impacte une espèce floristique protégée (Lotier grêle), et qu'à ce titre, il devra faire l'objet d'une demande de dérogation au titre des espèces protégées.

L'Autorité environnementale formule enfin quelques observations sur la localisation des habitations, le suivi de la zone humide limitrophe du site, la production de photomontages et une bande inconstructible à maintenir.

Le Préfet de région,



Pierre DARTOUT